

Paris, le

- 7 SEP. 2017

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note

à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers, des Pôles
d'Intérêt Commun
et du Siège

LE DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 15
Télécopie : 01 40 27 45 61

Objet : Règles de planification des congés annuels pour la période
des vacances de Noël de 2017-2018.

*Références : Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés
annuels des agents des établissements de santé; décret 2002-788 du 3 mai
2002 relatif au compte épargne temps; note D2014-1377 du 20 mars 2014
relative aux règles de gestion et de positionnement des congés; note D 2017-
4060 du 4 mars 2017 relative aux règles de planification des congés annuels
pour la période des vacances de Noël.*

N/Réf. : D2017-4101
V/Réf. :

Mesdames, Messieurs,

Cette année 2017, les vacances scolaires de Noël chevauchent, à
part égale, deux années civiles (2017 et 2018).

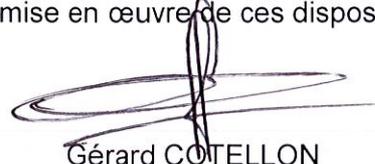
A ce titre, vous avez été destinataires de la note D 2017-4060
relative aux règles de planification des congés annuels pour la période
des vacances de Noël.

Certains d'entre vous m'ont sollicité afin de savoir s'il était possible
d'assouplir cette règle et d'autoriser le report de jours de 2017 sur la
première semaine de congés du mois de janvier 2018.

La réglementation permet en effet d'autoriser de manière
exceptionnelle ce report et je vous laisse le soin d'apprécier les cas où
cela s'avèrerait nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer ces dispositions.

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que
vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces dispositions.



Gérard COTELLON